
	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe Sectorielle Cables et fils électriques	
		Version	V3	
		Date	13/03/2017	

## Référentiel Sectoriel : CABLES ET FILS ELECTRIQUES

### PREAMBULE

Les échanges avec les professionnels ont mis en évidence un certain nombre de spécificités propres au secteur de la fabrication de câbles et fils électriques, telles que le coût extrêmement élevé de certaines matières premières inexistantes en France (cuivre...) et l'existence de réglementations douanière, qui doivent impacter le contenu du référentiel sectoriel.

### CHAMP D'APPLICATION ET DEFINITIONS

Le « **produit labellisé** » correspond à une **référence** dans une gamme de produits ou à une gamme complète.  
L'intégralité des références / gammes doit être conforme aux exigences du référentiel.

### CRITERES DE LABELLISATION

Les principes généraux du référentiel, critère A et critère B, sont applicables conformément au chapitre 5 du Référentiel Socle.



Cependant, le cuivre n'existant pas en France et représentant un pourcentage très important du PRU de ces produits, il est possible d'exclure le coût de cette matière première.

Le demandeur devra définir sa méthode de détermination du coût du cuivre.

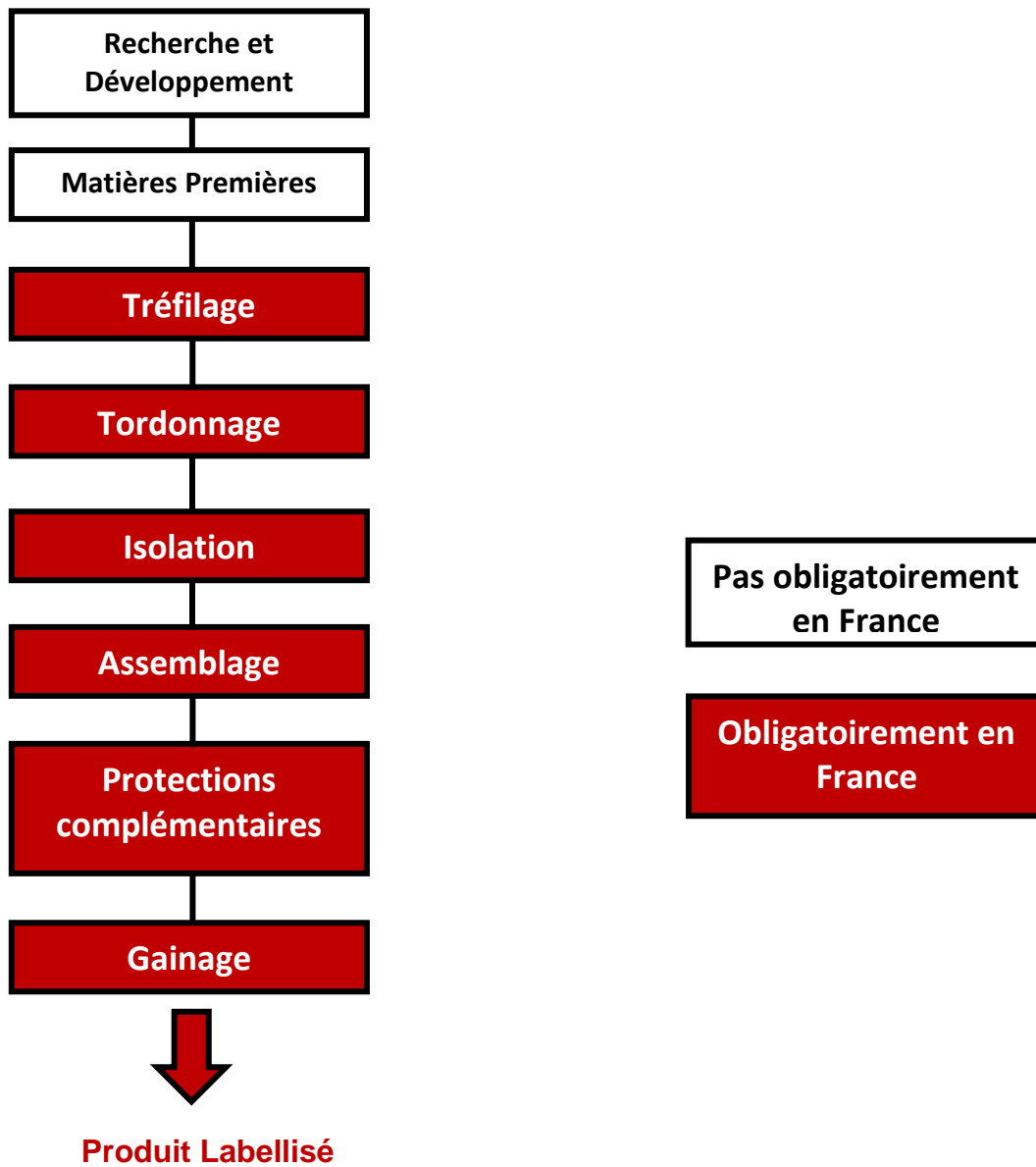
Il pourra par exemple utiliser de cours moyen du cuivre sur les 12 derniers mois.

Le coût de toutes les autres matières premières présentes dans le calcul doit être intégré de façon classique, à partir des prix consultables sur les factures fournisseurs.



Le demandeur devra confirmer la conformité aux règles d'origine non préférentielles des câbles fabriqués. Pour ce faire il devra fournir le code nomenclature du cuivre importé afin de démontrer le changement de position du produit.

	<b>ORIGINE FRANCE GARANTIE</b> Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe Sectorielle Cables et fils électriques	
		Version	V3	
		Date	13/03/2017	

Par ailleurs, le Demandeur devra démontrer qu'il répond au critère B en s'appuyant sur la description ci-dessous du process de fabrication d'un câble électrique.





Ce schéma retranscrit le processus de fabrication dans son principe général.

	<p style="text-align: center;">ORIGINE FRANCE GARANTIE</p> <p style="text-align: center;">Référentiel sectoriel de délivrance du label</p>	Document	Annexe Sectorielle Cables et fils électriques	
		Version	V3	
		Date	13/03/2017	

## ANNEXE 1 : FOIRE AUX QUESTIONS

1°) L'intégralité des références de la ligne de produit ou de la gamme doit être conforme aux exigences du référentiel. Le « scope produit du label » correspond à la ligne de produits ou à la gamme rattachée au « produit labellisé ».

	<b>ORIGINE FRANCE GARANTIE</b> Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe Sectorielle Cables et fils électriques	
		Version	V3	
		Date	13/03/2017	

### HISTORIQUE DES EVOLUTIONS DE L'ANNEXE SECTORIELLE :

Résumé de la modification	Rédacteur	N° Version Cible	Date de la Version
Création de l'annexe		<b>V1</b>	<b>07/06/2012</b>
Anonymisation, ajout d'un historique des versions	<b>C. Huet</b>	<b>V2</b>	<b>10/03/2014</b>
Simplification de l'annexe + création de l'annexe FAQ avec ajout de 2 points.	<b>J. Vialar</b>	<b>V3</b>	<b>13/03/2017</b>